ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 91101

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la réforme des études de santé. L'adoption du dispositif LMD (licence - master - doctorat) doit permettre de redéfinir les contenus pédagogiques, de décloisonner les filières en établissant de nouvelles interactions et passerelles, et de développer la mobilité des étudiants dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Cependant, aucun projet de structuration des études de santé n'est élaboré à ce jour malgré les propositions des différents acteurs concernés : ordres, académie nationale, conférence des doyens ou bien encore syndicats. Les organisations représentatives des étudiants en filières de santé redoutent que la réforme soit appliquée indépendamment des ambitions énoncées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les garanties qu'il pense leur accorder sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État d'autorisation d'exercer, de la responsabilité du ministère chargé de la santé et parallèlement, l'attribution par les universités, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, d'un grade licence, master ou doctorat permettant la poursuite éventuelle des études ouvrant des possibilités d'évolution de carrières. Cette réflexion doit prendre également en compte les contraintes statutaires qui régissent les professions de santé. La réflexion est déjà bien avancée pour les professions médicales. À l'issue d'une large concertation, ces travaux ont fait l'objet d'un rapport qui vient d'être remis, par le professeur Thuillez au ministre de la santé et des solidarités et à celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce dispositif devrait pouvoir être effectif au plus tard en 2010 comme le prévoient les accords de Bologne, pour les professions qui adhéreront aux orientations qui seront proposées.

Données clés

Auteur : M. Alain Merly
Circonscription : Lot-et-Garonne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 91101
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3598

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE91101

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11401